

## Séance du 12 mars 2018

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle de l'Auberge du Château, lundi le 12 mars 2018 à 19 h 30.

Sont présents : Mme Julie Maurice,  
Mme Élisabeth Prud'homme,  
Mme Jocelyne Bouchard,  
Mme Jocelyne Calvé,  
M. Jacques Martin,  
M. Pierre Brunelle,

tous conseillers et formant la totalité du conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

### **2018-03-042 Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 19 h 35 sur motion de Mme Jocelyne Bouchard, appuyée par Mme Élisabeth Prud'homme.

### **2018-03-043 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté, tel que proposé, sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

### **2018-03-044 Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu que le procès-verbal du 12 février dernier soit approuvé tel que rédigé.

### **Communications du Conseil**

Le conseil annonce l'organisation d'un souper spécial en date du 11 avril 2018 en l'honneur de M. André Allard qui fut directeur général pendant 38 ans pour la municipalité.

### **2018-03-045 Modification du règlement de lotissement (avis de motion et dépôt de projet 1<sup>ère</sup> lecture)**

Mme Julie Maurice donne un avis de motion ainsi que la présentation d'un projet de règlement pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil. La présentation du projet de règlement propose une modification du règlement original 061-1989-03, refondu sous le numéro URB-lot-001, intitulé « *Règlement de lotissement* » afin d'y inclure une nouvelle section sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

### **2018-03-046 Règlement 325-2018-04 (règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments)**

**CONSIDÉRANT** que l'objet de ce règlement, intitulé « *règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* » est de permettre d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, ce règlement permet entre autres d'établir une liste des bâtiments nuisant, ainsi que la mise en défaut, le cas échéant, avec un avis de détérioration au registre foncier;

**CONSIDÉRANT** que les pouvoirs prévus à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Chap. A-19.1 autorise le conseil a adopté un règlement permettant de légiférer sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de maintenir un cadre bâti en bon état sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le règlement 325-2018-04, intitulé « *règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* », soit et est adopté tel que présenté lors de la dernière séance.

**2018-03-047**      **Règlement 326-2018-05 (modification règlement décrétant des travaux au Lac-Rouge)**

**CONSIDÉRANT** que l'objet de ce règlement est de modifier le règlement original 313-2017-05, intitulé « *Règlement décrétant des travaux au lac Rouge et imposant un tarif* » en ce qui concerne les dispositions permettant aux citoyens de payer leur tarif en un seul versement au plus tard la première année suivant la fin des travaux.

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons administratives, il est devenu nécessaire de modifier ledit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par Mme Élisabeth Prud'homme, et résolu que le règlement 326-2018-05, intitulé « *Règlement décrétant des travaux au lac Rouge et imposant un tarif* », soit et est adopté tel que présenté lors de la dernière séance.

**2018-03-048**      **Résolution 2017-10-175**

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'urbanisme 320-2017-12, adopté lors de la séance du 2 octobre 2017, intitulé « *modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction URB-per-001* », ne reçoit pas de certificat de conformité de la MRC d'Autray;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2017-10-175 avait permis au conseil d'adopter cinq nouveaux règlements incluant le 320-2017-12;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu

- que la résolution 2017-10-175 soit retirée;
- que les modifications aux règlements d'urbanisme suivants soient et sont adoptés de nouveau
  - 317-2017-09 Règlement de zonage
  - 318-2017-10 Règlement de lotissement
  - 319-2017-11 Règlement administratif
  - 321-2017-13 Règlement de construction.

**2018-03-049**      **Modification du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction (dépôt de projet 2<sup>ème</sup> lecture)**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 320-2017-12, adopté lors de la séance du 2 octobre 2017, ne reçoit pas de certificat de conformité de la MRC d'Autray;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique s'est tenue le 12 mars 2018 à 19 h;

**EN CONSÉQUANCE**, Mme Julie Maurice présente une deuxième lecture du projet de règlement corrigé pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil. La présentation du projet de règlement propose les correctifs de rédaction nécessaire à une approbation de conformité.

2018-03-050

**Règlement d'emprunt projet AIRRL (dépôt de projet)**

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro AIRRL-2017-412 du Programme de Réhabilitations du réseau routier local pour la réfection de la rue Principale et des chemins Lanaudière et Forsight du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports accordera possiblement suite aux démarches une aide financière de 75% en service de dette sur 10 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, M. Jacques Martin fait présenter un projet de règlement d'emprunt pour permettre la réalisation financière du projet AIRRL-2017-412.

2018-03-051

**Projet PAARRM (aide financière du budget discrétionnaire du député)**

**CONSIDÉRANT** que M. Villeneuve avait fait des recommandations au nom de la municipalité auprès du ministère des Transports du Québec pour la réalisation d'une amélioration du chemin Forsight.

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transport du Québec a approuvé d'accorder une aide de 16 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipale pour ce chemin.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité prévoit refaire ce chemin totalement dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait une demande de changement de voie au mois de novembre 2017 pour appliquer cette somme à une rénovation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation du tablier du pont sur la rivière rouge ont eu lieu sur la route 349 de la municipalité de Saint-Didace au mois de septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite faire sa réclamation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aussitôt qu'elle recevra l'approbation de sa demande de changement de voie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le conseil municipal :

- a) Confirme l'exécution des travaux sur le pont de la route 349;
- b) Confirme que le coût réel des travaux est de 18 038.95\$ (incluant les taxes nettes);
- c) Confirme que le projet a été financé à même le fond général;
- d) Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 349 pour un montant subventionné de 16 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- e) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route 349 dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2018-03-052

**Mandat à l'architecte**

Considérant qu'il est nécessaire de retenir les services d'un architecte pour la rénovation de la mairie située au 380 rue Principale, il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la municipalité retienne les services de M. Richard L. Gravel, de la firme RL Gravel inc., selon l'offre de services datée du 6 février 2018. Le coût du mandat est estimé à 21 500 \$ plus taxes.



**2018-03-053      Acquisition d'un nouveau camion F550**

**CONSIDÉRANT** le vol du camion de voirie F550, immatriculé 1FDAF57YX9EB11050, en date du 26 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que le camion a été retrouvé en pièces par la Sureté du Québec, et que celui-ci a été déclaré perte totale par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie d'assurance, la Mutuelle des Municipalités du Québec, nous accorde un règlement d'indemnisation de 31 200\$;

**CONSIDÉRANT** qu'une invitation à soumissionner pour la fourniture d'un véhicule 6 roues de même description que celui précédemment volé, Super Duty F-550 DRW XL cabine simple 4RM 169 po DCE de 84 po, a été transmise à au moins trois fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue pour la fourniture d'un véhicule F-550;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par Automobiles Réjean Laporte & Fils inc. est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu que

- a) la municipalité acquière un camion d'Automobiles Réjean Laporte & Fils inc. au coût de total de 42 662 \$;
- b) que le montant en balance sera pris à même le fond général;
- c) de mandater le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, à signer les documents nécessaires à l'acquisition du nouveau véhicule pour et au nom de la municipalité.

**2018-03-054      Appui à Ambulance St-Gabriel Roussin**

**ATTENDU** que «Ambulance St-Gabriel Roussin» a son point de service à Ville de Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Damien-de-Brandon, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Norbert et Ville de Saint Gabriel;

**ATTENDU** que depuis le 1er août 2008, des transformations d'horaires ont bouleversé la prestation de service offerte aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulanciers;

**ATTENDU** qu'en date du 1er avril 2009, une nouvelle répartition des horaires entre «Ambulance Berthier» et «Ambulance St-Gabriel Roussin» devait venir rétablir la situation;

**ATTENDU** que selon la liste des priorisations de 2009, fournie par l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, la zone de Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'y être priorisée, suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de «Ambulance Berthier» qui, au détriment de Saint-Gabriel, a pu finalement récupérer toutes ses heures;

**ATTENDU** qu'il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à n'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1000) appels d'urgence par année, en plus de son unité pour patients obèses;

**ATTENDU** que le retour d'un deuxième ambulancier est vivement réclamé par les Ambulances St-Gabriel Roussin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Élisabeth Prud'homme, appuyé par Mme Jocelyne Calvé

- a) que le conseil de la municipalité de Saint-Didace appuie les Ambulances St-Gabriel Roussin et demande à l'Agence de la santé et des services sociaux de

Lanaudière de rétablir la zone Saint-Gabriel en priorité 1, en ce qui a trait aux

ajouts d'horaires, le plus rapidement possible;

b) que copie de cette résolution soit transmise:

- aux municipalités limitrophes de la zone St-Gabriel en leur demandant leur appui
- à nos députés (fédéral et provincial)
- aux ministres responsables de la santé
- au ministère de la Santé et des services sociaux, monsieur Michel Fontaine
- au président-directeur général du Centre intégré de la santé et des services sociaux de Lanaudière, monsieur Daniel Castonguay
- à monsieur Mathieu Pagé, responsable des Services pré-hospitaliers d'urgence
- au commissaire local aux plaintes CSSSNL
- au Comité usagers CSSSNL.

**2018-03-055**

**Appui pour la Commission Scolaire des Samares**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (projet C-45) à la Chambre des communes le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le Président de la Commission scolaire des Samares a fait inscrire sa dissidence, lors du conseil général des 25 et 26 août derniers, en lien avec l'appui à la déclaration des partenaires de l'éducation concernant les encadrements sur le cannabis en milieu scolaire puisque son encadrement sous-entend que nous acceptons sa légalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares a appuyé à l'unanimité la décision du Président (C.C.-030-170925);

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires est contre la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la mission du milieu scolaire prévoit également la formation de citoyens responsables, et ce, dans un milieu sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les principaux domaines de responsabilité des municipalités toucheront notamment le zonage;

CONSIDÉRANT le souci de partenariat entre le milieu scolaire et municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares fasse appel aux pouvoirs de réglementation des élus municipaux afin de s'assurer que les points de vente de cannabis soient éloignés des établissements scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Didace appui la démarche;

QUE cette résolution soit envoyée à la Fédération des commissions scolaires du Québec, à la Fédération des comités de parents, à l'ensemble des commissions scolaires du Québec, aux maires des municipalités couvertes par la Commission scolaire, aux députés de la région, aux MRC de la région ainsi qu'aux médias.

**Robert Roy (demande de rétrocession de virée)**

La demande de M. Robert Roy pour une cession d'une ancienne virée sur le chemin du Lac-Thomas est refusé par le conseil. Cependant, le conseil prend bien note que ce terrain doit être entretenu pour le rendre sécuritaire.

**2018-03-056 Droit d'accès pour VTT (Lanaudière, Bois Blanc et Ruisseau Plat)**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club Quad les Randonneurs pour un droit d'accès pour VTT sur une partie du chemin de Lanaudière et sur le chemin du Bois Blanc à Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que cet accès risque de causer des problématiques au niveau du bruit au près des citoyens locaux;

**CONSIDÉRANT** que cet accès risque de causer des problématiques au niveau de l'entretien des chemins et de la poussière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le conseil refuse le droit d'accès annuel, mais propose au club de revoir leur demande pour la saison hivernale.

**2018-03-057 Droit d'accès pour VTT (route 349)**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club Quad les Randonneurs pour un droit d'accès pour VTT sur une partie de la route 349 pour l'accès à l'auberge du Lac Thomas;

**CONSIDÉRANT** que cet accès sur la grande route 349 risque de causer des problématiques au niveau de la sécurité des automobilistes,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Élisabeth Prud'homme, appuyé par M. Pierre Brunelle, et résolu que le conseil refuse le droit d'accès annuel, mais propose au club de revoir leur demande avec le conseiller M. Jacques Martin pour tenter de trouver une solution par les terres.

**2018-03-058 Fête de la Famille de Cible Famille Brandon**

Sur proposition de Mme Jocelyne Bouchard, appuyée par Mme Élisabeth Prud'homme, il est résolu que la municipalité accepte de participer comme partenaire ami avec Cible Famille Brandon à l'organisation de la Fête de la Famille du 19 mai 2018. Un montant de 150 \$ sera versé en mars 2018 à cette fin.

**2018-03-059 Amis de l'environnement de Brandon**

Sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par M. Pierre Brunelle, il est résolu que la municipalité accepte de participer au partenariat avec les Amis de l'environnement de Brandon dans l'organisation de la conférence de M. Jean-François Girard sur le thème de la « *Protection des ressources en eau. Rôle et responsabilités des municipalités* ». M. Jean-François Girard, biologiste et avocat réputé en droit de l'environnement ainsi qu'en droit municipal, nous dévoilera les divers aspects légaux de la loi 132. Un montant de 50 \$ sera versé en mars 2018 à cette fin.

**Rapports**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sur notre part de ristourne au terme de l'exercice financier de 2017 ainsi qu'un rapport sur les propriétés susceptibles d'être mise en vente pour non-paiement des impôts fonciers.

**2018 03-060**

**Nouveaux logiciels de PG Solution**

CONSIDÉRANT la venue d'une nouvelle personne en poste à la direction général;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de rajeunir les méthodes de fonctionnement dans les bureaux administratif;

CONSIDÉRANT que l'achat de nouveaux logiciels amènera un allègement des tâches administratives;

CONSIDÉRANT que l'achat du logiciel d'unité d'évaluation en ligne (UEL) donnera une ristourne de 35% des revenus associés aux coûts défrayés par les professionnels lors de leur visite en ligne pour des demandes de renseignements sur les propriétés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élisabeth Prud'homme, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu :

- de faire l'achat du logiciel d'unité d'évaluation en ligne (UEL) au coût de 1 450 \$ (taxes en sus) ainsi que de défrayer les frais d'entretien annuel de 500 \$ (taxes en sus);
- de faire l'achat du logiciel de paie au coût de 3 527 \$ (taxes en sus) ainsi que de défrayer les frais d'entretien annuel de 450 \$ (taxes en sus);
- de faire l'achat du logiciel de télétransmission pour le dépôt direct des salaires au coût de 1 300 \$ (taxes en sus) ainsi que de défrayer les frais d'entretien annuel de 175 \$ (taxes en sus);
- de mandater Mme Chantale Dufort, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires.

**2018-03-061**

**Ventes pour non-paiement de l'impôt foncier**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des taxes dues à la municipalité pour plus d'un an. Il est ensuite proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Pierre Brunelle, et résolu que la secrétaire-trésorière fasse parvenir à la MRC, pour fins de vente pour non-paiement de l'impôt foncier, toute propriété portant des arrérages pour plus d'un an et d'un montant supérieur à 10\$. Il est aussi résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la municipalité et pour le prix minimum, toute propriété, à l'exception de celle appartenant à Louis Tanguay, qui ne trouverait pas d'enchérisseur.

**2018-03-062**

**Comptes**

Il est proposé par Mme Julie Maurice, appuyé par M. Pierre Brunelle, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 103 147.47 \$ soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

**Période de questions**

**2017-03-063**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20 sur motion de Mme Julie Maurice, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.